

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.033

Nombre de
Conseillers

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 0
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE
Aline, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:
Projet PLUI

Absent avec procuration :

Absents excusés : M. PLISSON Alain, M. JALBY Jean-Paul.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
- la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation avec le public ;
- la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022, venant préciser les modalités de concertation du PLUi.
- la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 actant le premier débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
- la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 actant le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
- la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.
- le dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme qui remplacera à terme les documents communaux existants. Il fixe les

grandes orientations d'aménagement du territoire intercommunal, en s'appuyant sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'adapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

Le PLUi comprend les documents suivants :

- o Le rapport de présentation,
- o Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- o Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- o Le règlement écrit et graphique,
- o Les annexes.

Ces documents ont été fournis aux conseillers municipaux via un lien de téléchargement.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025.

L'ensemble des 36 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment à travers du Comité de Pilotage comprenant 1 référent PLUi pour chaque commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées pour avis sur le projet arrêté, préalablement à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 10 juillet 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. Coquery', written over a large, light-colored oval shape.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 11 juillet 2025